

## SFPA : Modifications du règlement interne de la commission d'exonération des droits et frais pédagogiques de formation professionnelle à compter de l'année universitaire 2022-2023

### Le conseil d'administration

*Vu le Code de l'éducation, notamment l'article D714-62 ;  
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;  
Vu la délibération n°84-2020 du conseil d'administration du 10 décembre 2020 relative aux modifications du règlement interne de la commission d'exonération des droits et frais pédagogiques de formation professionnelle ;  
Vu l'avis de la CFVU du 13 avril 2023 ;*

Le règlement prévoit le principe d'un reste à charge minimal de 50€, suivant l'article D714-62 du Code de l'éducation.

Il est proposé de revoir la formulation proposée dans la délibération du CA du 10/12/2020 pour gagner en précision :

*« Une redevance de 50 € sur les frais pédagogiques exonérés sera retenue »*

deviendra

*« Une redevance d'un montant minimum de 50€ sur le montant des frais pédagogiques exonérés sera retenue. »*

### Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés les modifications du règlement interne de la commission d'exonération des droits et frais pédagogiques de la formation professionnelle à compter de l'année universitaire 2022-2023.

### Documents en annexe :

- Règlement interne de la commission d'exonération SFPA consolidé

#### Décompte des votes :

		Suffrages exprimés :	20
Membres en exercice :	27	Pour :	20
Membres présents :	16	Contre :	0
Membres représentés :	4	Abstentions :	0

Visa de la Présidente, Virginie DUPONT  
Par délégation, Sébastien LE GALL

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 8 juin 2023

